



REGLEMENT

MARCHE DES ARTISANS 2023

Médiévale de Brie Comte Robert

La présente procédure s'inspire librement de la réglementation des marchés publics sans s'y soumettre.

Ce document est à lire mais il n'est pas à retourner à l'organisateur.

Commune de Brie Comte Robert
2, rue de Verdun
77170 BRIE COMTE ROBERT

Service Patrimoine et Développement Durable
01 60 62 64 06 - lamedievale@briecomterobert.fr

Article I. PREAMBULE

La commune de Brie Comte Robert souhaite, à l'occasion de sa 24ème édition de la fête médiévale, qu'un marché médiéval s'installe sur le domaine public communal, aux lieux suivants **les 7 et 8 octobre 2023**.

Lieu	Pourtour château	Square Chaussy	Place J. D'Evreux	Rue Galliéni	Place du Marché	Rue de l'église	Place des fêtes *	Place Gauthier
Type de sol	Terre	Terre	Bitume	Bitume	Pavé plat	Pavé	Bitume	Pavé
Eau	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Electricité	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non

Les sites d'installation du marché médiéval sont cités ci-dessus. Ils pourront à tout moment être modifiés par l'organisateur selon l'évolution des restrictions sanitaires et Vigipirate en vigueur.

En présentant son offre, le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux d'exécution afin d'appréhender au mieux les différentes contraintes des sites. Le candidat ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site d'exposition en cas de défaillance.

**un espace détente avec tables et chaises sera mis à disposition du public*

Article II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participation ouverte à des professions réservées

La participation est ouverte prioritairement aux exposants qui sont producteurs* des articles vendus, et dans la mesure où ces productions sont en adéquation avec l'esprit qu'impose la manifestation médiévale (à la libre appréciation de l'organisateur).

**visé un commerce artisanal de produits maîtrisés du fait de la fabrication, de la préparation, de la conservation et/ou de la compétence professionnelle qu'il représente.*

Ainsi, la commission d'attribution des places sera sensible :

- Aux **denrées alimentaires compatibles** avec l'esprit de la fête Médiévale. Une cohérence historique concernant les denrées est attendue des participants.
- Aux **marchands et vendeurs présentant une échoppe décorée avec soin** dans l'esprit de la période (matériaux naturels, couleurs adéquates)

ARTICLE III. INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription se font exclusivement au moyen du dossier de préinscription 2023 disponible au service Patrimoine et Développement durable de la ville de Brie-Comte-Robert et sur le site de la ville : <http://www.briecomterobert.fr/>

Les dossiers dûment complétés sont à retourner pour le **30 Juin 2023 dernier délai selon les modalités suivantes :**

Type d'envoi	Mail	Courrier postal
Coordonnées	lamedievale@briecomterobert.fr	Hôtel de Ville Service PaDD 2, rue de Verdun 77170 Brie Comte Robert
Format accepté	PDF ou JPEG	Papier A4, photos couleur

Toute candidature incomplète ou reçue après la date limite ne sera pas examinée. Il appartient au candidat de tenir compte des délais d'acheminement / de transmissions.

Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier complet comportant :

- Le dossier de préinscription dûment rempli (y compris la fiche de présentation du stand)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la date de l'évènement.
- Une photocopie de pièce d'identité
- Un justificatif de la situation juridique du candidat : Inscription au Registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) ou équivalent.
- Des photos précises des costumes, de l'échoppe médiévale et des produits qui seront présentés lors de la manifestation. (5 maximum)

**Les commissions d'attribution des places auront lieu du 3 au 13 juillet 2023.
Si l'avis est favorable, un mail vous sera adressé afin de procéder à votre inscription définitive et au règlement correspondant à vos frais d'emplacements et de fluides.**

ARTICLE IV. TARIFS

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- 35 € le mètre linéaire.
- 20 € le mètre carré (pour les restaurants d'au moins 9 mètres linéaires uniquement)

Les tarifs s'entendent pour les deux jours de manifestation. Les exposants s'engagent à participer aux deux jours consécutifs de la Fête.

Les emplacements sont librement répartis par l'organisateur de façon à assurer, dans la cohérence de la manifestation et dans la mesure du possible, un équilibre dans la variété des produits proposés. L'emplacement des participants sera communiqué par le Service Patrimoine et Développement durable de Brie-Comte-Robert dix jours avant la date de la manifestation. L'emplacement, attribué unilatéralement, ne peut donner lieu à aucune réclamation ou recours.

Tout exposant refusant l'emplacement qui lui a été défini est de fait exclu de la manifestation et voit son emplacement attribué à un autre exposant, cela sans remboursement aucun.

La participation aux manifestations les années précédentes n'entraîne pas de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé.

Aucun artisan ne sera admis le jour J si son inscription n'a pas été validée au préalable.

Les tarifs forfaits « fluides » : eau et/ou électricité

Les exposants le souhaitant peuvent demander dans leur dossier de préinscription à disposer d'eau et d'électricité. L'organisateur s'engage à satisfaire au mieux ces demandes dans la mesure où cela est techniquement possible.

Les tarifs sont les suivants :

- Forfait électricité « fort » / consommation +6000W (type restauration) : **250 €**
- Forfait électricité « moyen » / consommation entre 3000W et 6000W (crêpière, appareil de démonstration, fonderie...) : **80 €**
- Forfait électricité « faible » / consommation inférieure à 3000W : **35 €**
- Forfait Eau : **15 €**

Les fluides seront à régler en même temps que les frais d'emplacement et feront l'objet d'un remboursement si l'organisateur n'a pas pu répondre favorablement à cette demande le jour de la manifestation.

Le règlement s'effectuera à compter de la date d'émission de la facture (fin du mois de juillet) et dans un délai de 15 jours soit par virement, soit par chèque (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE V. STATIONNEMENT DES VEHICULES

Deux laissez-passer seront délivrés par l'organisateur : nominatifs, ils indiquent notamment le numéro d'immatriculation du véhicule concerné et un numéro de téléphone. L'un est à apposer visiblement sur le stand, l'autre sur le véhicule. Ce dernier permet l'accès à un parking réservé aux exposants.

Les camions réfrigérés pourront stationner au parking « Beau », avenue Beau.

Les exposants ont la possibilité de stationner la nuit du dimanche au lundi sur le parking de la Mairie, côté rue Alexis Petithomme. La demande de stationnement devra être faite auprès du Service Patrimoine et Développement durable. Aucun service de gardiennage ne sera assuré par la Commune.

Il est interdit aux exposants de faire stationner leurs véhicules et remorques sur le lieu de la manifestation. Sauf dérogation, et autorisation expresse de la Commune, le véhicule (et / ou la remorque) autorisé à stationner sur le marché des artisans sera recouvert de façon intégrale de toile de jute ou autres matières appropriées au thème de la manifestation, ne laissant apparaître aucune partie visible de la carrosserie.

ARTICLE VI. GARDIENNAGE ET RESPONSABILITE CIVILE

Un gardiennage du marché médiéval sera assuré les nuits du vendredi au samedi, et du samedi au dimanche, de 20h00 à 8h00. Ce service ne concerne que l'extérieur des stands, et nullement les stocks de marchandises.

À tout moment des festivités, les exposants doivent être en mesure de communiquer leur identité, les coordonnées de leur commerce et leur attestation d'assurance à tout agent ou élu en charge de la vérification.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration
- Intempéries ou catastrophes (et des conséquences engendrées)
- Utilisation d'appareils électriques non conformes ou mal entretenus. L'organisateur se réserve le droit d'interdire tout appareil non conforme ou dangereux.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Chaque exposant doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages corporel et matériel causés à autrui : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, ou par le matériel, les véhicules ou les marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

ARTICLE VII. ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Exigence vestimentaire et tenue du stand

Tous les exposants et toute autre personne présente sur le stand sont impérativement vêtus d'un costume d'inspiration médiévale durant toute la durée de la manifestation, et adaptent leur stand à la décoration médiévale. Aussi, ne devront apparaître ni publicité ni numéro de téléphone.

Modalité d'exploitation

La Commune pourra effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les produits doivent être présentés de façon esthétique et attractive, et l'exposant ne doit pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation.

Seuls les produits déclarés lors de l'inscription et validés par l'organisation pourront être exposés et vendus lors de la manifestation.

Comportement

Un comportement irréprochable est attendu des exposants. Sous peine de résiliation immédiate de la participation, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. En particulier, afin de respecter les riverains, les exposants doivent **cesser toute nuisance sonore à partir de 22h00**.

L'exposant dispose des tranches horaires prévues dans le dossier d'inscription lors de son arrivée et de son départ, afin d'effectuer l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc. liées à son activité.

Horaires d'ouverture aux visiteurs des échoppes

Samedi 7 octobre : 9h00 à 20h00

Dimanche 8 octobre : 9h00 à 18h30

Hygiène et propreté

L'exposant doit veiller au ramassage et tri des déchets provenant de son activité, quels qu'ils soient, et les déposer dans des containers prévus à cet effet. En particulier, les restaurants doivent remporter les huiles usagées et déchets carnés. *(c.f. engagement contractuel dans le dossier de préinscription)*

La vente de produits alimentaires engage la responsabilité des exposants qui doivent justifier de la traçabilité de leurs produits, qu'ils conservent dans un état de fraîcheur, et présentent dans le respect des normes en vigueur. L'exposant engage sa responsabilité en cas de contrôle des services de l'hygiène.

Assurance

L'exposant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires inhérentes à sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée.

Caractère personnel de la Charte

L'exposant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuer, les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit est interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société entre le moment de l'attribution et la date d'occupation d'un emplacement, les effets de la présente convention cessent.

ARTICLE VIII. EXCLUSION ET PENALITE

Sur simple constat le jour de l'évènement, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant sans remboursement des frais des place et fluides, dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand, et plus largement dans le cas du non-respect d'un engagement contractuel (absence de costume, dépassement du périmètre d'un emplacement, absentéisme durant les heures de la manifestation). Une pénalité de 5€/litre sera appliquée en cas de non récupération des huiles usagées et déchets carnés.

En plus de supporter un risque d'exclusion, en cas d'absentéisme partiel ou total, l'exposant se voit infliger une pénalité forfaitaire d'un montant équivalent à trois fois celui engagé pour les frais d'emplacement.

Conditions d'annulation :

L'annulation sans frais pourra se faire par l'artisan avant le règlement de son emplacement via courrier ou mail.

Une fois les frais d'emplacements (y compris les éventuels fluides) encaissés par l'organisateur, l'annulation de la part de l'artisan se fera jusqu'à 15 jours avant la manifestation.

Passé ce délai, les cas de force majeure (accompagnés d'un justificatif) feront l'objet d'un remboursement de la part de l'organisateur. En cas d'inexécution de la prestation pour tout autre motif, et sous condition de présentation d'un justificatif, la demande de remboursement sera librement appréciée par la commission des artisans.

ARTICLE IX. AUTORISATION DE PRISE DE VUE

En cochant la case du dossier de préinscription, j'autorise la Commune de Brie-Comte-Robert à me photographier et à diffuser les images prises ces jours, les 7 et 8 octobre 2023 par les agents de la commune de Brie Comte Robert.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise la ville de Brie-Comte-Robert à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies seront exploitées et utilisées directement par la Ville sur tous ses supports de communication (site internet, Facebook, Instagram, le Briard) mais ne seront pas cédées à un tiers.

La ville s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Chaque artisan se reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Il garantit qu'il n'est pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.



Le Maire de la Commune de Brie Comte Robert sis à Brie-Comte-Robert (77170), 2 Rue de Verdun a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : La Médiévale 2023

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Brie, et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 1an.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter dpo@briecomterobert.fr ou par voie postale au 2 Rue de Verdun 77170 Brie-Comte-Robert.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.